

Bourses nationales
Année scolaire 2020-2021

INFORMATION
CAMPAGNE ANNUELLE DE BOURSES DE LYCÉE
Rentrée scolaire 2020-2021

Cette circulaire concerne tous les parents des élèves du Lycée non Boursiers

La Campagne annuelle de bourse de lycée 2020-2021 a débuté le 11 mai 2020 et se termine le 15 octobre 2020.

Les familles n'ayant pas encore fait leur demande et qui peuvent prétendre à l'attribution d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée au titre de l'année scolaire 2020-2021 doivent dès à présent constituer un dossier.

Vous trouverez en plus le **Barème d'attribution** à consulter et vous disposez également d'un simulateur accessible depuis :

<https://bourses-calculateur.education.gouv.fr/Lycees.php>

Tous les dossiers sont à retirer, dès à présent auprès de la **Comptabilité** de 09h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h (sauf le Mercredi).

Les dossiers dûment remplis devront **impérativement parvenir au Service Comptabilité**.

***Important** : les ressources à prendre en considération sont celles du revenu fiscal de référence « de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019.

***Pour toutes les situations de concubinage, prise en compte des revenus des deux concubins, même si le concubin n'est pas le parent de l'élève candidat à bourse.**

***Pour les situations de résidence alternée :**

- **Demandeur en situation de parent isolé : seul son revenu sera pris en compte**
- **Demandeur remarié : le revenu fiscal de référence du couple sera pris en compte**

Très important : il est nécessaire de déposer votre demande dans les délais.

*Les familles en difficulté peuvent bénéficier d'un accompagnement auprès de la comptabilité pour constituer leur dossier de demande.

Le Chef d'Établissement,
M. CHEVALLIER Guillaume